

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Séance du 13 mars 2025

Convocation : 06/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth, JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chivot D. - Jeambenoit E. – Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Chapuis R. représenté par Pin E.
Rebucini C. représenté par Picot S.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Picot Sebastien

Délibération : 2025-003

Objet : SOLEUS – Contrat pluriannuel de contrôle des équipements sportifs et récréatifs.

Madame le Maire précise aux Elus que l'ensemble des équipements sportifs et récréatifs situés sur la commune doivent faire l'objet d'un contrôle annuel réglementé par décrets.

Il est rappelé aux Elus que le contrat actuel avec cette même société a été conclu pour une durée de 3 ans qui est arrivé à son terme en décembre 2024.

Il convient donc de renouveler ce contrat pour une durée inchangée et pour un coût de 426,00€ TTC la première année suivi d'un coût à hauteur de 306,00€ TTC les années suivantes.

Il est proposé aux élus de souscrire au contrat énoncé ci-avant.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la souscription du contrat avec l'entreprise SOLEUS annexé à la présente délibération pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs ;
- **AUTORISE** l'Adjoint au Maire en charge de ce dossier à signer le contrat susvisé et tout document s'y référant.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Sebastien PICOT

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 17 mars 2025.



CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS
CONSEIL - AUDIT - FORMATION

2025 003

Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20250313-D2025-003-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025



CONTRAT PLURIANNUEL :

CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS

VOTRE CONTACT COMMERCIAL

Angélique CARAMINOT
04 78 24 88 19
a.caraminot@soleus.fr

RAISON SOCIALE MAIRIE DE CHANAY

ADRESSE HOTEL DE VILLE
01420 CHANAY

INTERLOCUTEUR Madame JEAMBENOIT

REFERENCE DU DEVIS DAC2501291015

DATE 20/02/2025

Madame,

Je fais suite à nos échanges et vous communique notre offre de service relative à la mission de vérification d'un ou plusieurs des équipements suivants présents sur votre commune: EQUIPEMENTS SPORTIFS - AIRES DE JEUX POUR ENFANTS – SOLS DE SECURITE (méthodologie HIC) – AIRES LUDIQUES & SPORTIVES (Skate-park / PAN & BLOC D'ESCALADE – EQUIPEMENTS GYMNIQUES (Espalier, agrès, ancrages...).

Cette offre se présente en 2 parties jointes qui vous permettront d'analyser précisément les caractéristiques de notre intervention :

- 1 – Bordereau de prix et conditions générales de ventes
- 2 – Note méthodologique d'intervention concernant l'ensemble des prestations définies ensemble.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à notre offre, et dans l'attente d'une future collaboration, je vous prie de recevoir mes sincères salutations.

Pour l'entreprise Soléus
Angélique CARAMINOT
Service Commercial

www.soleus.fr

Soléus - une société du groupe iSce - Organisme de Formation enregistré sous le numéro 84691524869 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

Allée du Fontanil Parc de Miribel Jonage - 69120 Vaulx en Velin - ☎ : 04 78 24 88 19 - ✉ : info@soleus.fr
Sarl capital de 474 000 € - 398 262 097 00080 - 71.20B - RCS LYON - N° TVA intra-communautaire : FR55/398262097

Le groupe iSce est engagé dans une démarche volontaire en faveur du développement durable. Retrouvez tous nos engagements sur notre site www.isce-sa.fr



N°DAC2501291015
20/02/2025
Page 1/7



CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS
CONSEIL - AUDIT - FORMATION

2025 011

Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20250313-D2025-003-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025



01

SOLEUS UNE SOCIETE DU GROUPE ISCE

Le Groupe iSce est le leader français indépendant spécialiste du contrôle et de l'aide à la mise en conformité des installations sportives et récréatives



LEADER SUR SON MARCHÉ

CHIFFRE D'AFFAIRES 2023

3,1 M€

23 INSPECTEURS

NOS VALEURS : CONFIANCE / PROFESSIONNALISME / ETHIQUE

02

ACTEUR DE REFERENCE

Notre réseau d'inspecteurs est piloté par un service dédié qui veille à garantir un niveau de qualification élevé et une qualité de prestation homogène. Vous avez également l'assurance de disposer d'un inspecteur répondant au mieux à vos attentes :



SOLEUS Certifié
ISO 9001 v 2018

VOTRE INSPECTEUR



Est formé et ses compétences validées par nos cadres techniques bénéficiant d'une expérience de 5 à 10 ans dans le contrôle.



Est évalué après chaque audit par vous-même, nos référents techniques et par l'AFNOR Certification de façon annuelle



S'adapte à la structure et la gestion de votre parc d'équipements.



Est régulièrement formé sur les référentiels, les techniques de contrôle et le savoir-être (écoute, dialogue, faculté d'adaptation et pédagogie)



Est soumis à un code de déontologie et notamment à des exigences de confidentialité strictes



Est équipé de matériel de mesure breveté et/ou étalonné afin de garantir des contrôles de précision.

www.soleus.fr

Soleus - une société du groupe iSce - Organisme de Formation enregistré sous le numéro 84691524869 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

Allée du Fontanil Parc de Miribel Jonage - 69120 Vaulx en Velin - ☎ : 04 78 24 88 19 - ✉ : info@soleus.fr

Sarl capital de 474 000 € - 398 262 097 00080 - 71.20B - RCS LYON - N° TVA intra-communautaire : FR55/398262097

Le groupe iSce est engagé dans une démarche volontaire en faveur du développement durable. Retrouvez tous nos engagements sur notre site www.isce-sa.fr



N°DAC2501291015
20/02/2025
Page 2/7



03

VOS EQUIPEMENTS, NOS SAVOIRS FAIRE

Que vos installations/équipements soient à utilisation privée ou publique, ils doivent être contrôlés afin de valider leur conformité, leur bon fonctionnement et effectuer éventuellement la maintenance nécessaire.

Soleus, à travers la formation spécifique de nos inspecteurs auprès d'experts et fabricants du métier, assure le contrôle initial ainsi que la vérification périodique de vos équipements.

AIRES DE JEUX POUR ENFANTS



SKATE PARK



ANCRAGES & AGRES



SOLS SOUPLE (HIC)



PARCOURS DE SANTE



EQUIPEMENTS SPORTIFS



www.soleus.fr

Soleus - une société du groupe iSce - Organisme de Formation enregistré sous le numéro 84691524869 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

Allée du Fontanil Parc de Miribel Jonage - 69120 Vaulx en Velin - ☎ : 04 78 24 88 19 - ✉ : info@soleus.fr

Sarl capital de 474 000 € - 398 262 097 00080 - 71.20B - RCS LYON - N° TVA intra-communautaire : FR55/398262097

Le groupe iSce est engagé dans une démarche volontaire en faveur du développement durable. Retrouvez tous nos engagements sur notre site www.isce-sa.fr





CONTROLE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS
CONSEIL - AUDIT - FORMATION

2025 012

Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20250313-D2025-003-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025



04

LES 3 ETAPES DE NOTRE INTERVENTION

PREPARATION

ANALYSE DU BESOIN

- + Données techniques
- + Définition du profil d'inspecteur
- + Constitution de l'offre

VALIDATION COMMANDE

- + Accusé réception de la commande par votre interlocuteur commercial

PLANIFICATION

- + Validation téléphonique et par email de la date et de la plage horaire de passage.
- + Modalités d'intervention de notre inspecteur (avec ou sans accompagnant)
- + Validation du Plan de prévention des risques

 Confirmation de RDV
Liste des instructions avant passage

CONTRÔLES

CONTROLE SUR SITE

- + Réunion de lancement des contrôles avec client, plan de tournée.
- + Analyse documentaire sur éléments fournis par le client
- + Contrôle terrain des équipements sur tous les sites (rendus accessibles et innocués)

DEBRIEFING AVEC CLIENT

- + Alerte sur danger par téléphone ou physiquement
- + Signature registre de sécurité

RESTITUTION

- + Rédaction du rapport de contrôle

Photographie des équipements et réserves
Rubalise des équipements jugés dangereux

BILAN & SYNTHÈSE

COMPTE RENDU PRIORITAIRE

- + Envoi d'une synthèse prioritaire dans un délai de 48h des équipements jugés dangereux pour toute utilisation.

BILAN & SYNTHÈSE

- + Envoi des rapports par email au client sur l'ensemble des sites contrôlés avec photographies d'équipements et réserves (version papier sur demande)
- + Edition sur demande de registre de sécurité pour chaque site listant les équipements contrôlés.

SUIVI

- + Service technique dédié pour toute question en lien avec vos rapports de contrôle

Envoi de vos rapports et attestation de contrôle
Enquête de satisfaction client

05

NOS ENGAGEMENTS



UNE ÉQUIPE COMMERCIALE
DÉDIÉE



DES INSPECTEURS QUALIFIÉS



DES SOLUTIONS
PERSONNALISÉES



DU MATÉRIEL DE PRÉCISION
BREVETÉ ET ÉTALONNÉ



UN CONTRÔLE EFFICACE
ET À VALEUR AJOUTÉE



UNE MARQUE À FORTE NOTORIÉTÉ

www.soleus.fr

Soléus - une société du groupe iSce - Organisme de Formation enregistré sous le numéro 84691524869 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

Allée du Fontanil Parc de Miribel Jonage - 69120 Vaulx en Velin - ☎ : 04 78 24 88 19 - ✉ : info@soleus.fr

Sarl capital de 474 000 € - 398 262 097 00080 - 71.20B - RCS LYON - N° TVA intra-communautaire : FR55/398262097

Le groupe iSce est engagé dans une démarche volontaire en faveur du développement durable. Retrouvez tous nos engagements sur notre site www.isce-sa.fr





CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS
CONSEIL - AUDIT - FORMATION

2025 013

Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20250313-D2025-003-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025



06

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE

CONTRACTANT

Entre MAIRIE DE CHANAY, représentée par **Madame, Monsieur Le Maire**, agissant en qualité de Gestionnaire, et la société Soléus
Parc de Miribel Jonage Allée du Fontanil 69120 VAULX EN VELIN.

OBJET

Madame, Monsieur LE MAIRE a décidé de confier sous forme de contrat de prestations de service l'ensemble des contrôles à réaliser des équipements sportifs et de loisirs présents sur la collectivité.

PRESTATION

La prestation vise la sécurité des utilisateurs des équipements.

Elle consiste à apporter au demandeur un avis sur la sécurité présentée par ces équipements sur la base d'examen en charges et visuels.

REFERENTIEL & DETAILS DE LA PRESTATION

Se reporter aux contenus de la ou les notes méthodologiques jointes à ce contrat

DUREE DU CONTRAT

Le contrat est établi pour une période de 1 an renouvelable par reconduction tacite. La non reconduction du contrat est expresse avec un préavis de deux mois. La durée maximale est limitée à 3 ans.

CONDITIONS TECHNIQUES D'INTERVENTION

Pour mener à bien la prestation, il convient :

- de rassembler, préalablement à l'intervention, les informations relatives aux équipements : date d'installation, fabricant, installateur, registre de sécurité des équipements.
- de disposer totalement des équipements dans leur configuration d'utilisation.

MONTANT ANNUEL DES PRESTATIONS pour chacune des 3 années du contrat (2025/2026/2027)

Référence site ou client :

Type de Prestation – Année 2025	Qté	Prix Unitaire H.T.	Montant H.T.
Réalisation des contrôles suivants :			
Forfait d'intervention pour le contrôle d'équipements sportifs et récréatifs de 8 à 13 équipements	1	255.00 €	255.00 €
Réalisation du contrôle principal sur un but de basket-ball avec essai en charge	2	0.00 €	0.00 €
Réalisation du contrôle principal sur un but de handball avec essai en charge	2	0.00 €	0.00 €
Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	7	0.00 €	0.00 €
Détermination de la hauteur de chute critique d'un sol amortissant autour d'un jeu pour enfant (test HIC)	2	50.00 €	100.00 €

Signature et cachet du client :

(mention "bon pour accord" + date)

«La signature du devis emporte acceptation des conditions générales de vente de Soléus»

Montant H.T. : 355.00 €

T.V.A. (20,0%) : 71.00 €

Montant T.T.C. : 426.00 €

www.soleus.fr

Soléus - une société du groupe iSce - Organisme de Formation enregistré sous le numéro 84691524869 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

Allée du Fontanil Parc de Miribel Jonage - 69120 Vaulx en Velin - ☎ : 04 78 24 88 19 - ✉ : info@soleus.fr

Sarl capital de 474 000 € - 398 262 097 00080 - 71.20B - RCS LYON - N° TVA intra-communautaire : FR55/398262097

Le groupe iSce est engagé dans une démarche volontaire en faveur du développement durable. Retrouvez tous nos engagements sur notre site www.isce-sa.fr





CONTROLE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS
CONSEIL - AUDIT - FORMATION

2025 014

Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20250313-D2025-003-DE
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

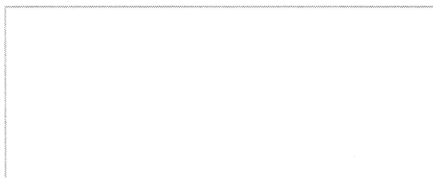


Type de Prestation – Année 2026 et 2027	Qté	Prix Unitaire H.T.	Montant H.T.
Réalisation des contrôles suivants :			
Forfait d'intervention pour le contrôle d'équipements sportifs et récréatifs de 8 à 13 équipements	1	255.00 €	255.00 €
Réalisation du contrôle principal sur un but de basket-ball avec essai en charge	2	0.00 €	0.00 €
Réalisation du contrôle principal sur un but de handball avec essai en charge	2	0.00 €	0.00 €
Contrôle annuel principal d'un jeu pour enfant avec utilisation des gabarits	7	0.00 €	0.00 €

Signature et cachet du client :

(mention "bon pour accord" + date)

«La signature du devis emporte acceptation des conditions générales de vente de Soléus»



Montant H.T. : 310.00 €

T.V.A. (20,0%) : 51.00 €

Montant T.T.C. : 306.00 €

Rapports envoyés par dématérialisation (PDF)

(vos rapports vous seront adressés par email)



Je souhaite toutefois recevoir mes rapports par courrier en version papier : ☐ cochez pour oui

ACTUALISATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables pour les trois années du contrat. Toute modification des quantités du devis fera l'objet d'une révision de prix unitaires et de l'édition d'une nouvelle proposition commerciale.

MODALITÉ DE FACTURATION

Règlement : par chèque ou virement à réception de facture. Le montant facturé chaque année correspond à la ou les prestations réalisées sur cette même période.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Voir Condition Générales de Vente à la fin de ce document

A CHANAY, le

MAIRIE DE CHANAY

A Vaulx en velin, le 20/02/2025

Benoit CAILLOT
Directeur Général

www.soleus.fr

Soléus - une société du groupe iSce - Organisme de Formation enregistré sous le numéro 84691524869 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

Allée du Fontanil Parc de Miribel Jonage - 69120 Vaulx en Velin - ☎ : 04 78 24 88 19 - ✉ : info@soleus.fr

Sarl capital de 474 000 € - 398 262 097 00080 - 71.20B - RCS LYON - N° TVA intra-communautaire : FR55/398262097

Le groupe iSce est engagé dans une démarche volontaire en faveur du développement durable. Retrouvez tous nos engagements sur notre site www.isce-sa.fr





CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
CONSEIL - AUDIT - FORMATION



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES - DAC2501291015 - MAIRIE DE CHANAY - 20/02/2025

1. OBJET
Les présentes conditions de vente visent à définir les relations contractuelles entre SOLEUS et le demandeur pour l'achat de la prestation proposée dans ce devis.
L'achat de cette prestation implique la reconnaissance d'avoir parfaite connaissance, une acceptation sans réserve par le demandeur des présentes conditions de vente et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou d'autres conditions.
Ces conditions de vente prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par SOLEUS.
SOLEUS se réserve le droit de pouvoir modifier ses conditions de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande.
2. CARACTERISTIQUES DES SERVICES PROPOSÉS
Les produits et services offerts sont ceux qui figurent dans le catalogue SOLEUS. Chaque vente est accompagnée d'un descriptif détaillé de la prestation à réaliser.
La prestation de la société SOLEUS portera uniquement sur les éléments référencés dans le présent devis.
En cas d'équipement non installé, SOLEUS se réserve le droit de réaliser un contrôle à minima.
3. TARIFS
Les prix figurant dans le devis sont des prix hors taxes en euro auxquels il faut ajouter la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services.
SOLEUS se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant sur le devis le jour de la commande sera le seul applicable.
Les prix indiqués comprennent les frais de traitement de commande et de livraison de la prestation, pour autant qu'elles aient lieu dans les zones géographiques prévues à l'article suivant.
MODIFICATIONS DES QUANTITES : Dans le cas où les quantités de travail programmées lors de la commande ou de l'étape de planification diffèrent avec les quantités constatées et contrôlées sur le terrain. Pour les quantités supérieures dans la limite de plus dix pourcents (10%) le client accepte de se voir actualiser la facturation, laquelle tiendra compte des quantités contrôlées sur le terrain. Pour des variations supérieures à dix pourcent, SOLEUS devra demander un accord préalable au client qui se donnera la possibilité de revoir les modalités d'intervention. Pour les quantités constatées inférieures à celle commandées, SOLEUS se réserve le droit de facturer le montant total prévu lors de la commande (en effet la tarification unitaire étant liée au volume, la dégressivité ne s'appliquerait donc pas pour les quantités revues à la baisse)
ANNULLATION : Pour les prestations de moins d'une journée : Toute annulation ayant lieu le jour même de l'intervention sera facturée à 100 % du montant du devis. Toute annulation ayant lieu moins de 48h avant le début de l'intervention sera facturée à 80 % de son montant initial.
Pour les prestations de plus d'une journée : Toute annulation ayant lieu le jour même de l'intervention sera facturée à 100 % du montant du premier jour, à 80% de second jour. Les jours suivants ne feront l'objet d'aucune facturation. Toute annulation ayant lieu moins de 48h avant le début de l'intervention sera facturée à 80% du montant du premier jour, à 50% de second jour. Les jours suivants ne feront l'objet d'aucune facturation.
En cas d'annulation, de retard ou de quantités de contrôle commandées différentes de la réalité, SOLEUS se réserve le droit d'effectuer une compensation avec les sommes dues par le client.
4. AIRÉ GEOGRAPHIQUE
La prestation porte uniquement sur les éléments référencés ainsi que sur le ou les sites mentionné(s) sur le présent devis.
5. COMMANDES
Avant toute prestation, il convient au demandeur de confirmer son accord par ordre régulier. Le demandeur s'engage à effectuer le paiement dans les conditions prévues.
6. DUREE ET RECONDUCTION
Tout devis comportant la mention d'une périodicité (contrat pluriannuel) est par principe à durée indéterminée elle est souscrite pour une durée minimale d'un an et renouvelable par tacite reconduction pour la durée de la périodicité si elle n'a pas été dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant son échéance, par l'une ou l'autre des parties. L'échéance est déterminée par référence à la date de commande du client. Tout devis ne comportant pas la mention d'une périodicité par principe à durée déterminée : prend fin à la remise du / des rapport(s) correspondant(s) à la / aux prestation(s) définie(s) par le devis.
7. MODALITES D'INTERVENTION
Le client est tenu de :
- Porter à la connaissance de SOLEUS les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité en vue de la protection des personnes et de la prévention des risques professionnels (décret D92-158 du 20 février 1992).
- Désigner un représentant qualifié pour accompagner SOLEUS.
- Mettre à disposition les équipements et installations objet des vérifications •Fournir les documents nécessaires, notamment ceux définis par les textes réglementaires. •Prévoir les moyens d'accès et d'essais.
Après acceptation du devis, la société SOLEUS se rendra sur place après une planification de la prestation acceptée par les deux parties, pour effectuer l'ensemble de sa mission. A l'issue de celle-ci, un rapport sera établi avec, consigné à l'intérieur, le constat des résultats relevés sur place.
Les seuls équipements contrôlés sont ceux montés et en position de fonctionnement au moment de la prestation.
En cas de matériel inaccessible, plus difficilement accessible que prévu (exemple : un matériel à contrôler en charge situé en étage sans ascenseur et non mentionné lors de la commande) ou non installé, en cas d'absence ou retard du client ou de son représentant, en cas d'interdiction même temporaire d'intervention, SOLEUS se réserve le droit de facturer le temps perdu au tarif de 90,00 € HT/heure.
Si un contrôle sur un équipement est prévue en charge et qu'il n'est pas réalisable (équipement non monté, non accessible...) alors, dans la mesure du possible, un contrôle visuel et manuel remplacera le contrôle en charge au tarif initialement prévu.
8. MODALITES DE RESTITUTION
Le client est tenu d'établir et de mettre à jour un registre de sécurité qu'il met à disposition de SOLEUS. A l'issue de la prestation, un rapport dématérialisé ou écrit est adressé au client. Ce rapport exprime seul l'avis de SOLEUS, nonobstant tout constat provisoire d'intervention établi par l'intervenant SOLEUS sur site. En cas de danger grave ou imminent, il est remis le jour même au client.
Des photographies peuvent être insérées dans certains documents afin de faciliter le repérage des prestations réalisées. Ces photographies sont non contractuelles, elles peuvent être absentes en cas d'indisponibilité ou de problème technique. Les numéros d'inventaire permettent le repérage des prestations réalisées.
Les rapports issus de nos interventions seront disponibles sur demande dans un espace client sur notre intranet. Ils seront conservés pour la durée du contrat nous liant.
9. MODALITES DE PAIEMENT
Le prix est exigible selon les modalités fixées sur le bon de commande. Les paiements seront effectués par virement sur le compte bancaire de SOLEUS ou par chèque bancaire. Conformément au bon de commande accepté, le compte bancaire du demandeur sera débité aux dates prévues.
En cas de retard de paiement, SOLEUS pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Le Client sera de plein droit redevable, outre l'indemnité forfaitaire de 40 €, d'un intérêt de retard calculé sur l'intégralité des sommes restant dues d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal, à compter du jour d'exigibilité et jusqu'au complet paiement. Les sommes dues seront en outre majorées d'une pénalité forfaitaire de 15 % au titre des charges de recouvrement. Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels ainsi que les frais et honoraires d'avocats. SOLEUS pourra, de plein droit, par simple notification résilier la vente et annuler toute commande en cours et demander, si nécessaire en référé, la restitution des Produits livrés sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Toutes sommes dues à SOLEUS, quelle que soit leur échéance de paiement deviendront alors immédiatement exigibles.
En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de SOLEUS. SOLEUS pourra conditionner toute livraison à la constitution de garanties de paiement ou à un paiement comptant ou à la commande.
10. RESPONSABILITE
Les exploitants de structures sportives ou récréatives sont soumis à l'obligation générale de sécurité prévue par l'article L. 421-1 du Code de la Consommation :
Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation, ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes. Seul l'exploitant a la responsabilité de s'assurer du respect de l'ensemble des aspects réglementaires liés à son activité.
SOLEUS agit en qualité de vérificateur technique. En conséquence, il n'a jamais la conduite ni l'usage de l'appareil, de l'installation et plus généralement de la chose à propos de laquelle il intervient ainsi que de tout accessoire utilisé pour la vérification et dont le client conserve la garde juridique ainsi que la mise en œuvre. En cas de la réalisation partielle de la prestation, SOLEUS ne pourra être tenue responsable que des faits qui lui sont directement imputables et pour les seuls matériels contrôlés et le client gardera l'initiative d'une nouvelle intervention., Dans ces conditions la responsabilité de SOLEUS ne peut être engagée, à quelque titre que ce soit, pour les dommages que pourraient subir ces installations, appareils ou objet ou pour les accidents et leurs conséquences dont ces installations, appareils ou objets seraient à l'origine, et notamment pour les pertes d'exploitation susceptibles d'en résulter.
La mission qui nous est confiée comporte de notre part une obligation de moyens et de diligence, et de la vôtre un devoir d'information indispensable et suffisant pour réaliser notre mission.
Notre responsabilité ne pourra être engagée pour un dommage, suite au non-respect de la législation en vigueur.
11. PROPRIETE INTELLECTUELLE
Tous les éléments du rapport de restitution sont et restent la propriété intellectuelle et exclusive de SOLEUS.
Personne n'est autorisée à reproduire, exploiter, rediffuser, ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments du rapport fourni par SOLEUS.
12. DONNES A CARACTERES CONFIDENTIELLES
Sauf mention particulière de sa part, le signataire de la commande accepte de figurer sur la liste de références de SOLEUS.
SOLEUS s'engage à ne pas divulguer les informations recueillies auprès de ses clients.
Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : info@soleus.fr
13. DIVERS
Le fait que SOLEUS ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de Vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des clauses desdites Conditions Générales de Vente.
Dans la mesure du possible, chaque stipulation des présentes sera interprétée de manière à lui donner effet et validité au regard de la loi applicable. Si une stipulation est déclarée nulle ou non applicable par un tribunal compétent dans des circonstances particulières, une telle stipulation restera en vigueur dans toutes autres circonstances.
15. REGLEMENT DES LITIGES
Les présentes conditions de vente sont soumises à la loi française. En cas de litige, compétence est attribuée aux tribunaux compétents de Lyon, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

www.soleus.fr

Soléus - une société du groupe iSce - Organisme de Formation enregistré sous le numéro 84691524869 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

Allée du Fontanil Parc de Miribel Jonage - 69120 Vaulx en Velin - ☎ : 04 78 24 88 19 - ✉ : info@soleus.fr
Sarl capital de 474 000 € - 398 262 097 00080 - 71.20B - RCS LYON - N° TVA intra-communautaire : FR55/398262097

Le groupe iSce est engagé dans une démarche volontaire en faveur du développement durable. Retrouvez tous nos engagements sur notre site www.isce-sa.fr

